



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce électronique

Question écrite n° 38141

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation des petites et moyennes entreprises régionales au regard de l'accès au marché des communications Internet. Pour pouvoir exploiter des réseaux de télécommunications, il faut acquérir une licence d'opérateur L. 33-1 pour Internet. Cette licence représente un coût élevé car aux frais de dossier s'ajoute une taxe annuelle dont le montant varie selon les zones. Afin d'aider les PME en zones rurales à assumer cette taxe, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une subvention de l'Etat pour les zones à faibles infrastructures.

Texte de la réponse

L'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications prévoit que l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont autorisés par le ministre chargé des télécommunications. Cet article ne couvre pas la fourniture d'accès à l'Internet qui relève de l'article L. 34-2 du même code et n'est pas assujettie au paiement de taxes. Seuls les réseaux supports de l'Internet sont éventuellement couverts par l'article L. 33-1. En tout état de cause, il convient de souligner que la loi de finances pour 2000 a divisé par deux la taxe de gestion et de contrôle associée aux autorisations attribuées en application de l'article L. 33-1. Celle-ci est donc de 50 000 F pour une unité urbaine de moins de 100 000 habitants et non de 100 000 F. De façon plus générale, le développement de l'accès à l'Internet sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones faiblement peuplées, constitue une priorité du Gouvernement ainsi que le rappelle le document d'orientation sur l'adaptation du cadre juridique de la société de l'information rendu public le 5 octobre 1999. Dans cette optique, le secrétaire d'Etat à l'industrie a lancé, le 30 novembre 1999, un appel à candidatures pour l'établissement de réseaux utilisant les technologies de boucle locale radio, qui sont particulièrement adaptées à la fourniture de services d'accès à l'Internet. L'attribution d'autorisations régionales devrait permettre l'émergence d'acteurs locaux plus à même de satisfaire les besoins spécifiques de certaines catégories d'utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38141

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6797

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2746